

VILLE de SERAING



SERVICE DE
L'URBANISME
Références SPW ARNE : 41304
&
D3200/62096/RGPED/2020/10/G
Uss – PU ;

Références SPW TLPE :
F0218/62096/PU3/2020-
3/L45564-2116506/CVA/CRI ;

Références commune :
PE/2020/0111

RECOURS

PERMIS UNIQUE

Conformément aux dispositions du décret relatif au permis d'environnement du 11 mars 1999 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'un recours a été introduit auprès du Service public de Wallonie, contre la décision du Collège communal du 28 janvier 2021 lui autorisant à maintenir en activité une centrale électrique au gaz et étendre le site de production, rue du Pont du Val 1 à 4100 SERAING.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, le dossier, objet du recours, peut être consulté au service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING, aux jours et heures suivants et uniquement sur rdv pris par mail : urbanisme@seraing.be et par tél.: 04/330.87.34 (ou via www.seraing.be) :

- le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le jeudi de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Ce recours **n'est pas suspensif** de la décision attaquée.

A SERAING, le 24/02/2021

Le BOURGEMESTRE.

F. BEKAERT

